



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

M0

ARRÊTÉ

n°10857-2009/ARR/DJA du 12 août 2009

***modifiant l'arrêté n°10505-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009
portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint
et aux chefs de services de la direction des affaires financières et de
l'informatique***

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du Secrétaire général ;

Vu la délibération modifiée n° 13-2005/APS du 26 mai 2005 portant création de la direction des affaires financières et de l'informatique, de la direction des ressources humaines et de la direction du patrimoine et des moyens, et fixant l'organisation et les attributions de plusieurs directions provinciales ;

Vu l'arrêté n° 1435-2007/PS du 8 octobre 2007 relatif à l'organisation des services de la direction des affaires financières et de l'informatique de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1042-2005/PS du 23 août 2005 portant nomination par intérim du directeur et les chefs de service de la direction des affaires financières et de l'informatique et de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 10450-2009/ARR/DRH/DGPR du 6 mai 2009 relatif à la nomination d'un directeur adjoint à la direction des affaires financières et de l'informatique ;

Vu l'arrêté n° 10505-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction des affaires financières et de l'informatique ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'alinéa 1 de l'article 2 de l'arrêté n°10505-2009/ARR/DJA/SAJGD susvisé est modifié comme suit :

« M. Didier ARSAPIN, directeur adjoint chargé des affaires financières et chef du service des finances, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers qui lui sont confiés ».

Article 2 - Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel*.